

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2015

Le vingt-neuf janvier deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 janvier 2015 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 29 janvier 2015.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Jean Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Marine MESSEAU (arrivée à 21 h10), Michel METTEN, Anna NATURANI, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Thomas ROUANET, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Excusés : Marjorie CAPLIEZ, Sandrine CAMARASA

Absents : Anna ASPART, Jean-Michel MANDELLI.

Monsieur Michel METTEN été élu secrétaire.

MANDANTS

Marjorie CAPLIEZ

Sandrine CAMARASA

MANDATAIRES

Gérard CABELLO

Patricia POULARD

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2014. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire après consultation de l'ordre du jour, informe l'assemblée qu'une erreur matérielle et informatique a supprimé une question à l'ordre du jour. Il s'agit de la question suivante : « Budget Assainissement 2014-DM n°1 ». Il demande à l'assemblée d'approuver l'ajout de cette question à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

Finances :

2015-01- Budget principal - Restes à réaliser 2014 et dépenses investissements 2015 : autorisation donnée au Maire pour la prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Préalablement au vote des budgets primitifs 2015 de la Commune (budget principal, budget annexe ZAC du Pradas et Budget Annexe assainissement), la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits de chacun des budgets primitifs voté en 2014.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits reprise ci-dessus, avant le vote des différents budgets primitif 2015 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits d'investissement (compte 20, 21 et 23) des budgets de la Commune 2014 : budget principal, budget et budget annexe Assainissement.

2015-02- Budget Assainissement 2014-DM n°1

Il s'agit de régulariser une opération d'ordre entre sections au sein du budget assainissement. En effet, nous sommes dans l'obligation d'amortir les subventions d'équipement qui nous sont versés.

Chapitre	Article	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
777-042		Opération d'ordre de transfert		+17 943
023		Virement à la section d'investissement	+ 17 943	
		<u>TOTAL</u>		
Chapitre	Article	Investissement	Dépenses	Recettes
021		<i>Virement de la section d'exploitation</i>		+17 943
139111-040		Agence de l'eau	+11 999	
139118-040		Autres	+ 947	
13913-040		Département	+ 4 997	
		<u>TOTAL</u>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la DM n°1 au Budget Primitif Assainissement pour l'exercice comptable 2014.

2014-03-Contribution au fonctionnement du SDIS pour l'année 2015.

Attendu que chaque année la commune doit contribuer, comme l'ensemble des collectivités du département, au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S.34),

Que le S.D.I.S 34 a décidé d'appliquer le taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, enregistré d'Août 2013 à Août 2014, pour l'ensemble des communes et des E.P.C.I. du Département,

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la contribution de la commune au financement du S.D.I.S 34, sachant que, pour l'année 2015, cette contribution financière s'élèvera à la somme de 63 573,88 € (contre 63 320,60 euros en 2014), soit une augmentation de 0,4 % par rapport à la contribution 2014 après une augmentation de 0,9 % l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la contribution de la commune au financement du S.D.I.S 34, pour un montant de 63 573,88 €,
DIT que les crédits nécessaires à la contribution financière de la commune seront inscrits au budget.

MARCHES PUBLICS

2015-04-Création de la voie « Gabriela Mistral » et ses places de parking-Choix du CSPS : information au Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de choisir une entreprise chargée de mettre en œuvre les principes généraux de prévention pour assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur le chantier de création de la voie « Gabriela Mistral » et ses places de parking permettant de desservir la future école maternelle.

Le montant estimé du marché étant inférieur au seuil des 15 000 €, la procédure simplifiée de demande de devis sur la base d'un cahier des charges a été mise en œuvre.

Trois entreprises se sont positionnées sur ce projet : les entreprises LM Coordination, Ollier SPS et Techni'Bat.

M. le Maire informe le Conseil que la meilleure offre a été proposée par la société Ollier SPS pour un montant de 4 120 € HT soit 4 944 € TTC. Les deux autres entreprises, pour une qualification technique similaire, ont proposé les tarifs suivants : Techni'Bat : 5700 € TTC, LM Coordination : 5 368,80€ TTC).

M. le Maire informe donc le Conseil que la Société Ollier SPS a été retenue pour ce marché.

Le Conseil prend acte de ces informations.

URBANISME VOIRIE RESEAUX

2015-05-FPS TOWER-Mise à jour de la convention d'occupation du Domaine public.

M. le Maire rappelle que la Commune a consenti à la société Bouygues, en date du 5 octobre 1997, le droit d'occuper un emplacement sis ANCIEN CHEMIN DE MURVIEL d'une surface de 70 m². La société Bouygues a transféré cette convention d'occupation à France Pylône Service en date du 22 novembre 2012.

M. le Maire informe le Conseil que cette convention doit, de nouveau, être validée. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi L33-1 transfère la mesure des ondes électromagnétiques des pylônes à l'Etat alors que ces mesures étaient faites par les opérateurs eux-mêmes. Cette loi a pour objet d'éviter que les opérateurs ne soient juges et parties.

Il informe également que cette convention est identique à la précédente convention signée avec France Pylônes Services, mais fait apparaître un article permettant de se mettre en conformité avec la loi.

Le montant de la redevance est inchangé soit un montant de 3575,36 € par an.

La durée de la convention est de 12 ans, renouvelable ensuite par période de 20 ans.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec la société FPS Towers

ADMINISTRATION COMMUNALE

2015-06-Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, en raison de la promotion au tableau des effectifs d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2015 par la suppression du poste :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique de 1ère classe, (ancien effectif dans le grade : 2, nouvel effectif dans le grade : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-07-Tableau des effectifs : suppression d'un poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2ème classe, en raison de promotion au tableau des effectifs d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2015 par la suppression du poste :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique de 2ème classe, (ancien effectif dans le grade : 13, nouvel effectif dans le grade : 12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-08-Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe temps non complet de 31H.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2ème classe, en raison de promotion au tableau des effectifs d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe permanent à temps non

complet (31 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2015 par la suppression du poste :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : ATSEM,
Grade : ATSEM de 1ère classe, (ancien effectif dans le grade : 3, nouvel effectif dans le grade : 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-09-Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 18H

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2ème classe, en raison de promotion au tableau des effectifs d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe permanent à temps non complet (18heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2015 par la suppression du poste :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : adjoint technique,
Grade : adjoint technique de 2ème classe, (ancien effectif dans le grade : 12, nouvel effectif dans le grade : 11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Madame Messeau Marine fait son entrée au conseil et participe au vote de la délibération suivante.

2015-10-Association « Restaurants du Cœur »-Attribution de la subvention annuelle

Attendu

Que chaque année les Restaurants du Cœur permettent à de nombreux montarnéens de subvenir à leurs besoins quotidiens en termes d'aliments de base.
Que la commune a, chaque année, aidé financièrement et techniquement cette association

Considérant

Que sans l'aide des communes son activité serait très amoindrie.

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 29 décembre 2014 des « Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de l'Hérault » sollicitant une subvention pour sa 30^{ème} campagne d'hiver (2014-2015)

M. le Maire rappelle que la subvention allouée l'année dernière est de 550,00 €, et laisse ouverte la discussion sur le montant à allouer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 660,00 € aux « Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de l'Hérault », au titre de la campagne d'hiver 2014- 2015.

DIVERS

2015-11-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article l 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
ZAD.C.14.097	F : 1084	Non préemption
ZAD.C.14.098	F : 1090	Non préemption
C.14.048	B : 506 – 508 – 683	Non préemption
C.14.049	F : 923	Non préemption
ZAD.C.15.001	F : 974 – 1188	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite